

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 novembre 2010

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM =BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28.10.2010

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28.10.2010.

2. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 DU C.P.A.S.

A) Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 au budget 2010 nous présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.302.492,85	7.302.492,85	0,00
Augmentation	590.970,85	529.998,00	60.972,85
Diminution	195.000,00	134.027,15	-60.972,85
Résultat	7.698.463,70	7.698.463,70	

B) Vu la modification budgétaire extraordinaire n°1 au budget 2010 nous présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	3.626.643,02	3.626.643,02	
Augmentation	2.081.906,28	2.033.906,28	48.000,00
Diminution	50.500,00	2.500,0	-48.000,00
Résultat	5.658.049,30	5.658.049,30	

APPROUVE par 12 oui, 1 non et 4 abstentions (M. Schöler, M. Mathias, M. Gérard Jean-Luc et M. Goffette) les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 au budget 2010 du C.P.A.S. telles qu'elles nous ont été présentées par cet organisme.

Les abstentions sont justifiées par les effets de la remise du réseau d'eau en ce qui concerne la facturation de l'eau ainsi que par le problème de surconsommation d'eau due à des chasses d'eau en mauvais état au home la Concille.

3. REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2009 décidant de remettre le réseau de distribution d'eau à la SWDE à partir du 01/05/2009 ;

Attendu que la SWDE a versé la somme de 1.629.032,00 € pour permettre à la Commune de procéder notamment au remboursement d'emprunts ;

Attendu que la date de révision des emprunts 1231-1234-1239-1345-1366 et 1375 arrive à échéance dans le courant de l'année 2011 ;

Considérant que le solde de ces emprunts dont la date de révision arrive à échéance dans le courant de l'année 2011 est de 297.027,34 €;

A l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement anticipé des emprunts 1231-1234-1239-1345-1366 et 1375 pour un montant de 297.027,34 €

4. PROPOSITION DE REFORME DES AIDES FINANCIERES DES CLUBS DE SPORT :

A) SUBSIDE ANNUEL

B) TRAVAUX ENTREPRIS AFIN D'AMELIORER LES INFRASTRUCTURES

Attendu que la Ville de Florenville désire favoriser le développement et la pratique de sport sur son territoire et principalement en ce qui concerne les jeunes ;

Attendu que pour ce faire, la commune doit prévoir la dépense chaque année dans son budget ;

Décide à l'unanimité,

d'adopter le règlement suivant :

A) SUBSIDE ANNUEL :

Ü L'octroi du subside annuel aux clubs sportifs se fera de la manière suivante :

1. Tout club devra prouver son affiliation à une instance fédérale ou régionale.
2. Tout club fournira chaque année une liste officielle de ses affilié(e)s en ordre de cotisation, la liste reprendra les : nom, prénom et date de naissance de chaque affilié(e). Cette liste devra parvenir à l'administration communale à l'attention de l'échevin ayant le sport dans ses attributions, et ce avant le 15 septembre de chaque année.
3. Le subside octroyé se fera de la façon suivante :
 - Par affilié(e) dont l'âge est inférieur à 10 ans : 20 €

- Par affilié(e) dont l'âge est compris entre 10 ans et 16 ans : 16 €
- Par affilié(e) dont l'âge est compris entre 16 et 21 ans : 12 €

A noter que la détermination de l'âge sera faite au 1^{er} janvier de l'année budgétaire pour laquelle le subside sera attribué.

Le montant ainsi calculé ne pourra en aucun cas être inférieur à celui octroyé pour l'année 2006.

4. Tout club ayant en son sein une ou des équipes jeunes évoluant en championnat (organisé par la fédération dont il dépend) bénéficieront d'un montant supplémentaire de 1000,00 € maximum pour l'organisation pratique de celui-ci (frais de location de salles, stages, formations), sur présentation obligatoire de justificatifs à joindre à la demande de subside annuelle.

Les clubs n'étant pas affiliés à une fédération continueront à percevoir au moins le même montant que celui perçu pour l'année 2006. Ils devront, quoi qu'il en soit, en faire la demande écrite au Collège Communal.

B) TRAVAUX ENTREPRIS AFIN D'AMELIORER LES INFRASTRUCTURES :

Ø Les dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention, seront introduits soit par l'administration communale, soit par l'ASBL sportive auprès des services de la Région Wallonne (infrasports) afin d'obtenir une subvention en général de 75 %.

Ø Le solde des travaux (hors subsides de la région wallonne) sera pris en charge par la commune et le club ou l'ASBL suivant la clé de répartition suivante :

- 60 % à charge de la commune
- 40 % à charge du club ou de l'ASBL.

Ø Tout nouveau dossier devra être transmis à l'échevin ayant les sports dans ses attributions et cela avant le 15 septembre de chaque année X+1, X étant l'année de rentrée du dossier. Tout dossier qui serait rentré à date ultérieure au 15 septembre ne pourra être pris en compte que pour l'année budgétaire X+2. Les frais d'étude du projet font partie intégrante dudit projet.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur pour le budget de l'année 2011. Cette décision remplace et annule la décision du Conseil Communal du 26 janvier 2006. Il est bien entendu que ces nouvelles dispositions seront toujours conditionnées par les possibilités financières de la Ville et par l'accord des autorités de tutelle sur les budgets y afférant.

5. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SOFILUX DU 14.12.2010 – ACCORD SUR LES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES DECISIONS Y AFFERENTES

Vu la convocation nous adressée par l'Association intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 14 décembre 2010 à Libramont ;

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De MARQUER son ACCORD sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 14.12.2010 et sur les propositions de décisions y afférentes.

- De CHARGER les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

6. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE VIVALIA DU 14.12.2010 – ACCORD SUR LES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES DECISIONS Y AFFERENTES

Vu la convocation nous adressée par l'Association intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 14 décembre 2010 à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De MARQUER son ACCORD sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA du 14.12.2010 et sur les propositions de décisions y afférentes.

- De CHARGER les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

7. APPROBATION DU DEVIS FORESTIER N° 342/2011

Vu le devis n° 342 – 2011 concernant des travaux forestiers non subventionnés à exécuter dans les bois communaux de Florenville, établi en date du 20 octobre 2010 par Madame LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts et s'élevant au montant de 130.000 € H.T.V.A.

A l'unanimité,

APPROUVE le devis n° 342 - 2011 s'élevant au montant total de 130.000 €H.T.V.A.

8. MISE EN RESERVE INTEGRALE DE PARCELLES FORESTIERES COMMUNALES

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier, notamment son article 71, alinéa 2, qui stipule que dans les bois et forêts des personnes morales de droit public, par propriétaire de plus de 100 Ha de bois et forêts, en un ou plusieurs massifs, est appliquée la

mise en place de réserves intégrales dans les peuplements feuillus, à concurrence de 3% de la superficie totale de ces peuplements ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier ;

Considérant que la décision prise par le Parlement Wallon fait écho aux recommandations délivrées par les conférences ministérielles sur la protection des forêts (Helsinki) pour la mise en place d'un réseau d'aires forestières gérées pour la biodiversité dans toutes les régions d'Europe à concurrence de 5% de la surface forestière nationale ;

Considérant qu'à terme, ce réseau doit assurer la conservation des espèces forestières vulnérables, ainsi que des habitats forestiers représentatifs caractérisés par une naturalité élevée, et qu'il permettra en outre, de faire progresser les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers (régénération, longévité et croissance des arbres, compétition interspécifique, stabilité des écosystème, ...) ;

Considérant qu'au sein de ce réseau, les zones de réserve intégrale seront dépourvues de toute forme d'exploitation de manière à permettre un vieillissement localisé de la forêt et l'expression de dynamiques naturelles ;

Considérant que les interventions qui y seront encore autorisées seront minimales, à savoir le contrôle du gibier, la sécurisation des chemins, la mise en valeur et vulgarisation vis-à-vis du public ...

Considérant que le Cantonnement de Florenville a répertorié dans la propriété de FLORENVILLE une superficie de 86 Ha 64 ca de peuplements feuillus pouvant être placés en réserve intégrale, soit 3,23 % de la superficie feuillue, sur base d'une perte économique minimale pour le propriétaire du fait d'une accessibilité réduite, d'une cohérence biologique sur base d'une surface par parcelle suffisante et de la nature des peuplements et de la sécurité publique ;

Vu le courrier de Madame Nathalie LEMOINE, Chef de Cantonnement, en date du 11 octobre 2010, accompagné de cartes reprenant les parcelles détaillées proposées pour l'intégration de celles-ci en réserve intégrale et modifié en date du 18 novembre 2010 par la suppression de parcelles sises trop près du village de Lacuisine ;

A l'unanimité,

MARQUE notre accord sur la mise en réserve intégrale les parcelles forestières communales répertoriées par Madame Nathalie LEMOINE, Chef de cantonnement, d'une superficie totale de 84 Ha 63, soit 3,16 % de la superficie feuillues.

Suspension de séance demandée par les conseillers de la minorité concernant les points du Conseil prévus à l'ordre du jour en prise d'acte et ne sollicitant pas de vote de l'assemblée.

Reprise du cours normal de la séance.

9. ACHAT TRACTEUR D'OCCASION ET REPRISE ANCIEN TRACTEUR -
PRISE ACTE DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'achat d'un tracteur agricole d'occasion par la Ville de Florenville est nécessaire pour assurer sa mission de service public car le vieux tracteur communal, en fin de vie, est de plus en plus souvent en panne et qu'il risque à court terme de ne plus être réparable ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-172 relatif au marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un tracteur agricole d'occasion + reprise ancien tracteur communal ” établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé pour l'achat d'un tracteur d'occasion est d'environ 35.000 euros tvac ;

Considérant que le montant estimé de la reprise du vieux tracteur communal est d'environ 1.500 euros TTC.

Vu la délibération du Collège Communal du 03 novembre 2010:

a) Approuvant le cahier spécial des charges N° 2010-172 relatif au marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un tracteur agricole d'occasion + reprise ancien tracteur communal établi par le Service Travaux. Le montant estimatif pour l'acquisition du tracteur d'occasion est de 35.000 euros tva et le montant de la reprise du vieux tracteur est de 1.500 euros toutes taxes comprises ;

b) Choisisant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation pour les motifs suivants :

Motivation de droit: explicitée ci-dessus

Motivation de fait: le montant estimé de cette acquisition (35.000 euros TVAC) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité;

c) Consultant les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- ARNOULD AGRI SPRL, Rue des Cerisiers 34 à 6850 OFFAGNE (PALISEUL)

- HECTOR SA, Avenue de la Gare 161 à 6840 NEUFCHATEAU
- GOEDERT MANUTENTION, Devant le Spinnet 62-64 à 6800 Libramont-Chevigny.

d) Fixant la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 novembre 2010 à 10.00 h. .

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2010, en modification budgétaire à l'article 421/743-52 projet 20100004 ;

Le Conseil Communal prend acte des décisions du Collège Communal du 03 novembre 2010.

Observation de M. Schöler : Il regrette que l'on n'a pas fait appel à un jeune garagiste installé sur la commune de Florenville.

10. ACHAT DE FOURNITURES METALLIQUES MOULIN MARRON – PRISE ACTE DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles;

Vu que lors des travaux d'amélioration des performances énergétiques et de mise aux normes de l'installation électrique du Moulin Marron, des vices cachés ont été mis au jour et que ceux-ci impliquent des travaux supplémentaires ;

Considérant que les travaux en cours (rénovation énergétique et installation électrique) ne peuvent être interrompus ;

Considérant que le service Travaux a établi une description technique pour la passation de ce marché de fournitures d'éléments métalliques pour le Moulin Marron;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.300 euros htva ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 124/723-60 projet 20100020 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 novembre 2010

- a) Approuvant la description technique et le montant estimé du marché "Fournitures métalliques-Moulin marron", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 3.300,00 € hors TVA ;
- b) Choisisant la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché ;
- c) Fixant l'ouverture des soumissions au 23 novembre 2010 à 11 heures à la salle urbanisme ;
- d) Adressant cette description technique aux entreprises suivantes :
 - Hector SA, Avenue de la Gare à 6840 Neufchâteau
 - Leboutte Grand Route 54 à 6990 Bourdon (Hotton)
 - Goffette et Fils Rue du Faing 14 à 6810 Jamoigne
 - Arnould Agri SPRL Rue des Cerisiers 34 à 6850 Offagne (Paliseul).

Le Conseil Communal prend acte des décisions du Collège Communal du 09 novembre 2010.

11. ACHAT DE FOURNITURES GROS-ŒUVRE MOULIN MARRON – PRISE ACTE DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles;

Vu que lors des travaux d'amélioration des performances énergétiques et de mise aux normes de l'installation électrique du Moulin Marron, des vices cachés ont été mis au jour et que ceux-ci impliquent des travaux supplémentaires ;

Considérant que les travaux en cours (rénovation énergétique et installation électrique) ne peuvent être interrompus ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique pour la passation de ce marché de fournitures pour la réfection du gros œuvre du Moulin Marron ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.200 euros htva ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 124/723-60 projet 20100020;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 novembre 2010:

- a) Approuvant la description technique et le montant estimé du marché "Fournitures gros oeuvre-Moulin marron", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 5.200 euros htva ;
- b) Choisisant la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.
- c) Fixant l'ouverture des soumissions au 23 novembre 2010 à 11 heures 30 à la salle urbanisme ;
- d) Adressant cette description technique aux entreprises suivantes :
 - Goffette et Fils Rue du Faing 14 à 6810 Jamoigne ;
 - Bigmat Kroell Zone industrielle rue Pietro Fererro 8 à 6700 Arlon ;
 - Dargenton Frères Rue Chauffour 3 B 6769 Houdrigny ;
 - Gerard-Gorse Rue de Tibêtème 139 à 6800 Libramont .

Le Conseil Communal prend acte des décisions du Collège Communal du 09 novembre 2010.

12. REFECTION DE LA DALLE EN BETON DU BELVEDERE DE L'EGLISE DE FLORENVILLE - PRISE ACTE DE A DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles et que cette situation a été révélée lors des travaux de réfection de la toiture et du clocher de l'église de Florenville ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-173 relatif au marché "Réfection de la dalle en béton du Belvédère" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000 euros htva ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 novembre 2010:

- a) Approuvant le cahier spécial des charges N° 2010-173 et le montant estimé du marché "Réfection de la dalle en béton du Belvédère", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000 euros htva ;
- b) Choisisant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :
 - Motivation de droit: explicitée ci-dessus
 - Motivation de fait: le montant estimé de ce marché (35.000 euros HTVA) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité.
- c) Fixant l'ouverture des soumissions au 19 novembre 2010 à 14 heures.
- d) Consultant les firmes suivantes :
 - Ronveaux, Chemin de Rebonmoulin 16 à 5590 CINEY
 - Beton Perfect, Rue Edouard Malherbe 33 B à 4400 FLEMALLE
 - ISOTRA SPRL, Rue des Déportés 106 à 6140 FONTAINE L'EVEQUE
 - Golinvaux, Rue des Corettes 36 B à 6880 BERTRIX

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2010 à l'article 790/723-60 projet 20090032 .

Le Conseil Communal prend acte des décisions du Collège Communal du 03 novembre 2010.

13. ACHAT MOTIFS D'ILLUMINATIONS POUR LA TRAVERSEE DE FLORENVILLE PRISE ACTE DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses

et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-162 relatif au marché "illuminations 2009-2010" établi par le Service Travaux en collaboration avec l'électricien communal et consistant en l'achat de 12 motifs d'illumination à accrocher sur les poteaux d'éclairage appartenant au SPW dans la traversée de Florenville ;

Vu l'autorisation du SPW, Département du Réseau de Namur et Luxembourg pour le placement d'illuminations et décorations sur les poteaux d'éclairage public de la traversée de Florenville ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000 € TVA comprise;

Considérant que ce matériel d'illuminations doit nous être fourni pour la fin novembre 2010 au plus tard ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 novembre 2010

- a) Approuvant le cahier spécial des charges N° 2010-162 relatif au marché "illuminations 2009-2010" établi par le Service Travaux en collaboration avec l'électricien communal et consistant en l'achat de 12 motifs d'illumination à accrocher sur les poteaux d'éclairage appartenant au SPW dans la traversée de Florenville. Le montant estimatif de ce marché est de 10.000 euros tvac;
- b) Choisisant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché pour les raisons suivantes :
Motivation de droit: explicitée ci-dessus
Motivation de fait: le montant estimé de ce marché (10.000 euros TVAC) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité;
- c) Consultant les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:
 - BLACHERE, Rue du Fond des FOURCHES 41 à 4041 VOTTEM
 - PACT (LEBLANC ILLUMINATIONS), Rue Legrand N 41 A à 1050 IXELLES
 - NETOLITE, ZI de Martinrou rue du Rabiseau 10 à 6220 FLEURUS

- d) Fixant la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 novembre 2010 à 11.30 h. ;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2010, à l'article 763/735-60 projet 20100009.

Le Conseil Communal prend acte des décisions du Collège Communal du 03 novembre 2010.

14. REFECTON DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE FLORENVILLE – AVENANT N° 3 – APPROBATION

Considérant que le montant de l'adjudication est de 105.040,34 euros tvac ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 septembre 2010 :

- Approuvant l'avenant n°1 d'un montant de 2.874,96 euros tvac en plus pour les travaux de nettoyage de la façade ouest de la tour ;
- Approuvant l'avenant n°2 d'un montant de 5.989,50 euros tvac en plus pour les travaux sur gouttières et descentes d'eau ;

Vu l'avenant n°3 proposé par l'auteur de projet pour le remplacement des boiseries composant le demi bulbe sous le belvédère afin de permettre la restauration des dalles de béton. La somme destinée à la location de l'échafaudage est également intégrée dans cet avenant ;

Considérant que ces travaux supplémentaires résultent de circonstances imprévisibles et que cette situation a été révélée lors des travaux de réfection de la toiture et du clocher de l'église de Florenville ;

Vu la nécessité de pérenniser cette attraction touristique que constitue le Belvédère de l'église de Florenville ;

Considérant que le montant de cet avenant est de 27.222,58 euros tvac ;

Considérant que le total de cet avenant et des avenants précédents (n°1 et 2) déjà approuvés dépasse de 34.36 % le montant de l'attribution ;

Considérant que le montant total de la commande après avenants s'élève maintenant à 141.127,38 euros tvac ;

Considérant que les crédits ont été prévus au budget extraordinaire 2010, à l'article 790/723-60 projet 20090032 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'avenant n°3 proposé par l'auteur de projet pour la réalisation de ces travaux supplémentaires d'un montant de 27.222,58 euros tvac.

Vu l'urgence,

Vu l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour l'ajout des 3 points suivants à l'ordre du jour :

**14. Bis ASSEMBLEES GENERALES STRATEGIQUE, EXTRAORDINAIRE ET
CONSTITUTIVE IDELUX DU 22.12.2010**

Vu la convocation nous adressée ce 18.11.2010 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX et à l'Assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure qui se tiendront le 22 décembre 2010 à 9H30 à Arlon ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 ET L 1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX relatifs à la tenue des Assemblées générales ;

Vu les articles 391, 674, 677 et 742 relatifs à la constitution d'une nouvelle personne morale par scission partielle sans dissolution ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, explicitant et justifiant les propositions de décisions afférentes aux différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire d'IDELUX et de l'Assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure ;

Vu le rapport spécial du Conseil d'administration d'Idelux du 29.10.2010 joint à la convocation et expliquant notamment les raisons juridiques et financières pour lesquelles il convient de procéder à une opération de scission partielle d'Idelux ;

Vu le rapport spécial des Commissaires réviseurs ;

Vu le protocole d'accord intervenu avec les organisations représentatives des travailleurs ;

Vu le projet de statuts modifiés de l'Intercommunale Idelux après la procédure de scission partielle d'Idelux sans dissolution et de constitution d'une nouvelle intercommunale pure ;

Vu que le projet de création d'une nouvelle intercommunale a pour objectif de :

- Regrouper sur une même et nouvelle entité juridique à constituer, toutes les activités de montage de projets et de prestations de services assumées jusqu'ici par l'Intercommunale Idelux pour le compte des pouvoirs publics associés,
 - soit dans des activités « sectorialisées » (à l'exception toutefois des activités exercées au sein du secteur « valorisation de la viande à Bastogne », lequel est destiné à rester dans Idelux),
 - soit dans des activités « non sectorialisées » par la Division du Développement Economique (DDE) de l'Intercommunale Idelux,
- Rencontrer toutes les conditions d'application de l'exception de la relation « in house » dans les relations de la nouvelle intercommunale à créer avec ses Communes et la Province associées, parmi lesquelles le fait que la nouvelle entité après scission partielle soit « pure », ce qui suppose l'absence d'associés « privés » au capital de la nouvelle intercommunale ;

Vu qu'en l'état actuel des finances des pouvoirs locaux associés, la création d'une nouvelle intercommunale pure ne peut impliquer de nouveaux engagements financiers dans leur chef ; qu'il importe par conséquent de réaffecter aux activités de la nouvelle intercommunale pure, la partie des capitaux souscrits par les Communes et la Province au sein de l'Intercommunale Idelux, nécessaire à l'exercice des missions de montage de projets et des prestations de services qui étaient jusqu'ici exercées au sein de l'Intercommunale Idelux et qui seront ensuite exercées au sein de la nouvelle intercommunale pure à créer ;

Attendu qu'en l'espèce, la Commune de Florenville dispose au 31 juillet 2010 de 223 parts de base de l'Intercommunale Idelux dont 45 parts feront l'objet d'un remboursement suite à une réduction de capital à décider par l'Assemblée générale extraordinaire ;

Vu qu'une avance correspondant au montant du capital à rembourser a été consentie par le Conseil d'administration d'Idelux réuni le 29 octobre 2010 de façon à permettre à la Commune de souscrire un montant équivalent de parts de base dans la nouvelle intercommunale pure sans que la Commune n'ait à déboursier la moindre somme ;

DECIDE :

A) Concernant l'Assemblée générale stratégique :

A l'unanimité,

1. de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique et sur les propositions de décisions y afférentes telles qu'elles sont reprises dans la convocation et dans les textes de travail ;

B) Concernant l'Assemblée générale extraordinaire d'Idelux :

A l'unanimité,

2. de marquer son accord sur la scission partielle d'Idelux sans dissolution et sur la constitution d'une nouvelle intercommunale pure aux conditions et selon les modalités décrites dans le rapport spécial adopté par le Conseil d'administration d'Idelux en date du 29.10.2010 ainsi que dans les textes de travail annexés à la convocation ;
3. de marquer en conséquence son accord sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire et sur les propositions de décisions y afférentes, et en particulier,
 - sur les propositions faites de :
 - modifier les dénominations et objets sociaux de trois secteurs,
 - proroger la durée de l'intercommunale d'une nouvelle période de trente ans,
 - réduire la partie fixe du capital de l'intercommunale à concurrence du montant à souscrire par l'ensemble des communes et la province associées au capital de base de la nouvelle intercommunale ;
 - sur l'avance consentie par l'intercommunale à la Commune pour lui permettre de souscrire 178 parts de base de la nouvelle intercommunale, avance qui sera remboursée par une réduction équivalente des parts de base souscrites dans l'intercommunale Idelux ;

C) Concernant l'Assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure

A l'unanimité,

4. de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure et sur les propositions de décisions y afférentes telles qu'elles sont reprises dans la convocation et dans les textes de travail, et notamment sur la souscription par la Commune de Florenville de 178 parts de base de la nouvelle intercommunale pure, lesquelles seront entièrement libérées par l'avance consentie par l'Intercommunale Idelux (mixte) sur le remboursement équivalent des parts de base de cette intercommunale ;
5. de désigner jusqu'au terme de la législature en cours, les délégués actuels représentant la Commune aux Assemblées générales d'Idelux pour représenter également la Commune aux Assemblées générales de la nouvelle intercommunale pure, à savoir :
 - Mme GUIOT-GODFRIN Caroline, Lambermont, 3 à 6820 Muno
godfrin.caro@yahoo.fr
 - M. GELHAY Eric, Place Albert 1^{er}, 41 à 6820 Florenville
eric.gelhay@florenville.be
 - M. MAQUET Francis, Rue Arthur Bayonnet, 10 à 6820 Sainte-Cécile
francismaquet@gmail.com
 - M. GERARD Willy, Rue du Centre, 5 à 6820 Florenville
willy.gerard@belgacom.net
 - M. GERARD Jean-Luc, Rue de Chiny, 12 à 6821 Lacuisine
jl.gerard@scarlet.be
6. de présenter l'ensemble des administrateurs d'Idelux désignés sous le quota communal et dont les noms figurent dans les textes de travail de l'Assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale, comme candidats aux postes d'administrateurs à désigner sous le quota communal ;
7. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale Idelux et à l'Assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure qui se tiendront le 22 décembre 2010 à 9H30 à Arlon ;
8. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 22 décembre 2010.

14.TER ASSEMBLEES GENERALES STRATEGIQUE ET EXTRAORDINAIRE IDELUX FINANCES DU 22.12.2010

Vu la convocation nous adressée le 18.11.2010 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à ses Assemblées Générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le 22 décembre 2010 à Arlon;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances relatifs à la tenue des assemblées générales;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité, DECIDE :

Ü de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire d'Idelux Finances du 22 décembre 2010 et sur les propositions de décision y afférentes ;

Ü de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à ces Assemblées générales stratégique et extraordinaire ;

Ü de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant les dites Assemblées générales du 22.12.2010.

14. QUATER ASSEMBLEES GENERALES STRATEGIQUE ET EXTRAORDINAIRE A.I.V.E. DU 22.12.2010

Vu la convocation nous adressée le 18.11.2010 par l'Intercommunale A.I.V.E. aux fins de participer à ses Assemblées Générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le 22 décembre 2010 à Arlon;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E. relatifs à la tenue des assemblées générales;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité, DECIDE :

Ü de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'A.I.V.E. du 22 décembre 2010 et sur les propositions de décision y afférentes ;

Ü de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à ces Assemblées générales stratégique et extraordinaire ;

Ü de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale A.I.V.E., le plus tôt possible avant les dites Assemblées générales du 22.12.2010.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

R. Struelens

Le Bourgmestre,

R. Lambert